



Montreuil, le 16 juin 2015

COMMUNIQUE SUR LA CIRCULAIRE SECOURS A PERSONNE

Après avoir été négociée pendant plusieurs mois entre les deux ministères de tutelle, celui de l'Intérieur et celui de la Santé, loin des organisations syndicales de la filière incendie et secours, la circulaire d'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente **est disponible** (NOR - AFSH1513650C).

Un arrêté modifiant le référentiel du 25 juin 2008 est également publié. (<http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/6/5/AFSH1513180A/jo/texte>).

La circulaire comporte quatre axes :

- **AXE 1** : améliorer la qualité du service rendu aux usagers en clarifiant les missions et en favorisant la coopération des acteurs mobilisables dans le cadre des secours et soins d'urgence
- **AXE 2** : renforcer les outils permettant d'assurer la complémentarité des moyens humains et matériels, tant terrestres qu'hélicoptés
- **AXE 3** : dynamiser les instances de gouvernance nationales et locales en charge du pilotage des dispositifs de secours et de soins d'urgence
- **AXE 4** : mettre en œuvre des actions de pédagogie et de communication conjointes auprès des usagers.

Cette circulaire clarifie un certain nombre de points et met pour une fois les acteurs autour de la table, même si les organisations syndicales de la filière S.D.I.S. (qui savent ce que vivent les agents sur le terrain) ont été mises de côté.

Cette circulaire prend en compte le service de santé et de soins médicaux, clarifie son action en lien avec le S.A.M.U., rappelle le rôle prépondérant de la régulation médicale, redéfinit les départs réflexes, et **sort les établissements recevant du public ou les établissements protégés du champ automatique d'intervention des sapeurs-pompier**s.

Nous vous invitons à suivre de près les évolutions dans votre S.D.I.S. et à nous faire remonter les situations de dérives, d'aberration ou de non application de cette circulaire.

Le respect des prérogatives de chacun des acteurs du secours dépend en grande partie de vous et des informations que vous ferez remonter.

Soyons vigilants, ne laissons pas brader ni le service public, ni notre métier.